



Guéret, le 19 décembre 2017

Communiqué de presse

Mesures d'interdiction, du mercredi 20 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018 inclus sur l'ensemble du département de la Creuse

Compte-tenu des risques de troubles à l'ordre public et aux dangers et risques d'accidents graves qu'ils peuvent provoquer, la vente, la détention et l'usage de pétards ou de feux d'artifice sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du département de la Creuse, du mercredi 20 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018 inclus

Toutefois, la vente et l'utilisation de feux d'artifices organisés par des personnes agréées (agrément préfectoral ou certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2) restent autorisées.

Sont également interdits durant cette même période, la vente, l'achat, la détention ou le transport de substances ou produits incendiaires (bouteilles de butane/propane, les alcools à brûler, le white-spirit, l'acétone...) permettant de commettre la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes.

Le Préfet appelle à la vigilance concernant ces règles dont le non-respect est passible de sanctions pénales.

